

Extrait du règlement intérieur : transport scolaire

Article 6 - Sanctions

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du transport scolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des fiches de réflexions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Des fiches de réflexions ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du 21 novembre 2023). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

- Au **1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé, à la demande des parents.
- Au **2^e avertissement** un courrier signé de l'élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au **3^e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours ouvrés. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours ouvrés puis de 8 jours ouvrés (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission composée du Maire et de la commission scolaire.

Le présent règlement sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants et consultable sur le site de la mairie d'Allemond.

Tu vis avec d'autres personnes, pour que cette cohabitation se passe bien, tout le monde doit appliquer des règles de politesse et de civilité. Ces règles concernent le respect des autres (camarades et adultes), des différences, le respect du matériel et de la nourriture.

Aujourd'hui tu n'as pas respecté la (ou les) règle(s) suivante(s) :

- Respect de mes camarades et des adultes
- Respect du matériel
- Politesse dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- Respect des consignes données par les surveillants
- Respectueux dans mes gestes

Descriptif (motivé) de la situation :

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Classe

Nom du surveillant :

Date de l'incident :

Où s'est passé l'incident : sur le trajet dans le bus ou taxi

Quand : trajet du matin trajet du midi trajet du soir

Comment (que s'est-il passé) :

.....

.....

Conséquences :

Blessure : oui non

si oui précisez :

Effet personnel endommagé : oui non

si oui précisez :

Casse de matériel : oui non

si oui précisez :

Vous êtes revenus vers l'enfant à l'origine de l'avertissement :

au moment de l'incident pendant le transport

Sinon pourquoi :

Réaction de l'enfant :

attitude d'écoute regret reste sur sa position refuse la discussion

Signé à le

L'enfant :

Le parent :

L'élu du
service
scolaire